



# MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

## COMPTE RENDU

ARRONDISSEMENT DE TORCY

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél. 01 64 66 31 55

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : [mairie.de.pontcarre@orange.fr](mailto:mairie.de.pontcarre@orange.fr)Site Internet : [www.mairiepontcarre.net](http://www.mairiepontcarre.net)

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Salle des fêtes de la Forêt sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Axel JEAN, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Monsieur André LEFRANÇOIS, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Monia SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents :** Monsieur Régis GOSSELIN (pouvoir à Monsieur Tony SALVAGGIO), Madame Adeline GREGIS (pouvoir à Madame Corinne GABILLARD)

**Secrétaire :** Monsieur Axel JEAN

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Axel JEAN, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 11 juin 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général et notamment son article 1609 nonies C qui précise qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de fonctionnement.

Considérant que chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Madame Catherine TOURNUT se porte candidate pour représenter la commune de Pontcarré au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**NOMME Madame Catherine TOURNUT** comme représentante de la commune de Pontcarré au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Suite à l'ajout aux compétences supplémentaires définies librement de « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » et « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » et à l'intégration des observations formulées par la Préfecture de Seine et Marne en date du 24 avril 2019 et du 12 novembre 2020, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Ajout du terme « création » dans la compétence obligatoire « gens du voyage » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs »**
- ✓ **Ajout du terme « définition » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en plus de la « création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**
- ✓ **Classification de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence obligatoire**
- ✓ **Suppression de la « police intercommunale environnementale » des compétences facultatives**
- ✓ **Suppression la 2ème phrase de l'article 6 des statuts approuvés en 2019 relatif à la représentativité**
- ✓ **Retrait de la mention du volet « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire**
- ✓ **Ajout de la compétence relative à la « création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**
- ✓ **Ajout de la compétence relative à l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**
- ✓ **Mise à jour de la rédaction de l'intitulé des compétences et de l'organisation de celles-ci au sein de l'article 5.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT et le code électoral de l'article 6 relatif au mode de désignation des conseillers communautaires.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT de l'article 8 relatif à la composition du bureau.**

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » ;

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

**OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-18, L5211-20 et L 5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-34 du comité syndical du 06 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- ❖ **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral des nouveaux statuts du SDESM.

**OBJET : REVERSEMENT A L'ETABLISSEMENT GUSTAVE ROUSSY DE LA RECETTE DE LA BOURSE AUX LIVRES DU 04 JUILLET 2021**

**Vu** la convention de Mécénat signée entre Gustave Roussy, établissement de santé d'intérêt collectif, situé au 114, rue Edouard Vaillant – 94805 Villejuif Cedex représenté par Monsieur Grégory VIAL, Directeur Général Adjoint,

Et,  
La Mairie de Pontcarré représentée par Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recette obtenue à l'occasion de la bourse aux livres qui a eu lieu le 4 juillet 2021 et dont la recette est d'un montant de 2015.14 € sera reversée à « Gustave Roussy », établissement de santé d'intérêt collectif, situé au 114, rue Edouard Vaillant – 94805 Villejuif Cedex représenté par Monsieur Grégory VIAL, Directeur Général Adjoint,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**DECIDE** de reverser le montant des recettes d'une valeur de 2015.14 € à « Gustave Roussy », établissement de santé d'intérêt collectif, situé au 114, rue Edouard Vaillant – 94805 Villejuif Cedex représenté par Monsieur Grégory VIAL, Directeur Général Adjoint.

Monsieur Axel JEAN, Adjoint au Maire félicite Madame Corinne GABILLARD, Adjointe au Maire pour l'organisation de cette manifestation.

**OBJET : REDEVANCES GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Considérant** que le décret n° 2015-334 dispose que « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,035 \times L$$

Où :

**PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »,

**Considérant** que GRDF est redevable à la commune d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée comme suit pour l'année 2021 :

RODP 2021 = [(0,035 € x L) + 100 €] x T		
L	Longueur de la canalisation de distribution sous voirie communale	7919 mètres
T	Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021	1,27
<b>Montant de la RODP 2021</b>		<b>478.98 €</b>

**Considérant** que GRDF est redevable à la commune d'une redevance annuelle d'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2018, calculée comme suit pour l'année 2019 :

RODPP 2021 = (0,035 € x L) x T		
L	Longueur de la canalisation de distribution sous voirie communale	34 mètres
	Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2021	1.09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**FIXE** les redevances dues pour l'année 2021, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) à **478.98 €** et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) à **12.97 €** soit **491.96 €**.

**OBJET : CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE AU CABINET MEDICAL SITUE SUR LA COMMUNE DE PONTCARRÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'en août dernier, le Docteur PIVERT lui avait exposé son projet d'association avec un autre médecin afin de pouvoir augmenter les durées et les jours de consultation sur la commune.

Cependant, compte tenu du coût engendré par cette association, l'intéressée sollicitait la commune pour son concours financier.

En septembre, le Docteur PIVERT a informé Monsieur le Maire que ce projet ne pourra finalement pas aboutir. Cependant, le Docteur PIVERT souhaite pouvoir bénéficier d'une participation financière en précisant qu'à défaut, elle serait contrainte de quitter la commune afin d'exercer son activité dans une autre collectivité.

**Vu** l'arrêté de 2018 de l'ARS DOS N°18-457 déclarant la commune de Pontcarré comme une zone prioritaire caractérisée par une offre de soins insuffisante,

**Vu** les articles L.1511-8, R.1511-44 et R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique

**Considérant** que le médecin généraliste actuel qui exerce sur la commune sollicite une aide financière,

**Considérant** qu'à défaut, l'intéressé serait contrainte d'exercer son activité dans une commune plus attractive,

**Considérant** la difficulté de conserver un médecin sur un territoire communal,

**Considérant** que l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la commune est une priorité absolue pour la collectivité.

Aussi, afin d'assurer une continuité de soins sur la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une aide financière au médecin actuellement installé sur la commune.

Une convention sera signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention qui précise dans le détail toutes les modalités d'attribution de l'aide financière de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'allouer une aide financière au règlement du loyer qui s'établit à hauteur de 350.00 euros mensuel.

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 4 voix contre (Madame GREGIS, Madame SAKOUHI, Monsieur THOUVENOT et Monsieur BERTHINEAU) et 1 abstention (Madame PINTO)** le conseil municipal :

**ALLOUE** une aide financière au règlement du loyer à hauteur de 350.00 euros mensuel.

**DIT** que la convention qui ne serait être inférieure à 3 années en application des dispositions de l'article R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 4 années.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre les deux parties ainsi que tous documents afférents.

**OBJET : DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE 2021**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination des documents portera sur :

- Le mauvais état physique lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Un contenu manifestement obsolète

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état et au contenu non périmé
- Les ouvrages qui n'ont pas fait l'objet de prêts depuis plusieurs années et qui ne suscitent plus d'intérêt au sein de la bibliothèque

Les ouvrages éliminés pour cette raison peuvent être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, centres de loisirs, associations), ou, à défaut détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire propose de charger Monsieur Rémi GODART, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Les dites listes comprendront le titre, la mention d'auteur, le numéro d'inventaire des documents éliminés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**AUTORISE** le désherbage 2021 de la bibliothèque

**CHARGE** Monsieur Rémi GODART de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en terme de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Pour cela, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » le 28/03/ 2021.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 01/09/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : 31/12/2022

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 22 000.00 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 15 000.00 €

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 20 000.00 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 14 000.00 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 70%.

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 2 000.00 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 1 000.00 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50%.

Monsieur le Maire informe qu'une notification de l'acceptation de la demande aux conditions financières exposées ci-dessus a été notifiée le 21 juin 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) selon les conditions fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les avancements de grade dans la filière animation,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans la filière administrative

Considérant le départ par détachement dans la filière police municipale du garde champêtre chef principal  
Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles dans la filière technique d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 12, article 6411 ou 6413.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h00 afin de donner la parole au public.

Monsieur LECOINTRE pose les questions suivantes :

- Concernant la convention d'aide financière au médecin, il souhaiterait savoir si cette participation engendre un temps de présence obligatoire pour le praticien ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'imposer un minimum de jours de présence ou d'imposer des horaires.

- Monsieur LECOINTRE réitère sa demande relative au changement de nom de la salle des fêtes. En effet, suite au décès de Monsieur ALISE, ancien Maire de la commune et fondateur de cette salle des fêtes survenu le 20 avril 2020, il sollicite les membres du Conseil Municipal afin de modifier le nom de « la salle des fêtes de la Forêt » en « salle des fêtes Norbert ALISE »

Monsieur le Maire lui confirme que sa proposition sera présentée dans les meilleurs délais aux membres du Conseil Municipal pour avis.

- Il expose que les panneaux de chantier délabrés situés face à l'Impasse Pierre Miquel n'ont toujours pas été retirés.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a déjà relancé les personnes concernées, que les panneaux devaient être retirés en avril dernier et qu'il va les solliciter à nouveau. Cependant, il précise que les travaux de parking et de clôture sont bien avancés et que les panneaux sont en voie de disparaître.

- Sa dernière question porte sur le policier rural, il souhaiterait savoir si la commune dispose toujours d'une police rurale.

Monsieur le Maire informe que le policier rural en poste a effectué ses dernières missions ce jour, et qu'il va exercer son activité dans une autre collectivité. La phase de recrutement est en cours.

Monsieur le Maire réouvre la séance afin de la clôturer, la séance est levée à 20h15.

Pontcarré, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



Le maire

Tony SALVAGGIO